

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 16 JUILLET 2020

### ORDRE DU JOUR

18 HEURES – SALLE DU VIGNARES

#### CONSEIL D'INSTALLATION

1. Election du Président
2. Détermination du nombre de vice-présidents
3. Election des vice-présidents
4. Lecture de la Charte de l'élu local

#### LEVÉE DE SEANCE

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SESSION ORDINAIRE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2020
2. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au sein d'instances extérieures :
  - Syndicat Mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnie »
  - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)
  - Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SMABBVA)
  - Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
  - Syndicat des Portes de Provence (SYPP)
  - Pays Une Autre Provence
  - Pays Une Autre Provence - LEADER
  - PNR des Baronnie Provençales
3. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes
4. **Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**
5. **Questions diverses**




**PROCES-VERBAL de l'élection d'un Président et des Vice-Présidents de la  
Communauté de Communes**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, se sont réunis à Valréas (84600) sur convocation qui leur a été adressée par le Président le neuf juillet, en vue de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un président et de vice-présidents.

Etat de présence des 45 délégués, par ordre alphabétique [P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à]

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	COMMUNE	P	A	E	pouvoir à
1	ADRIEN	Patrick	25/05/1952	VALRÉAS	X			
2	ARRIGONI	Jean-Noël	14/12/1948	VISAN	X			
3	AYME	Virginie	23/10/1982	VALRÉAS	X			
4	BARTHELEMY	Christian	24/12/1959	VALRÉAS	X			
5	BERARD	Paul	04/06/1983	MONTSEGUR-SUR-LAUZON	X			
6	BESSON	Dominique	01/12/1958	GRIGNAN	X			
7	BLANC	Jean-Luc	04/12/1950	VALRÉAS	X			
8	CARMON	Fabienne	04/01/1963	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	X			
9	CHAMBERT	Géraldine	06/05/1969	VALRÉAS	X			
10	CHEVALIER	Leïla	11/12/1986	VALRÉAS			X	Rosy FERRIGNO
11	CHEYRON DESLYS	Carole	10/11/1971	COLONZELLE	X			
12	DOUTRES	Bernard	28/02/1956	SALLES SOUS BOIS	X			
13	DURIEUX	Bruno	23/10/1944	GRIGNAN	X			
14	FAGARD	Jacques	26/06/1942	VALRÉAS	X			
15	FAU	Christian	03/09/1954	VALAURIE	X			
16	FERRIGNO	Rosy	14/05/1949	VALRÉAS	X			
17	GENESTON	Sibylle	15/07/1966	VALRÉAS	X			
18	GIGONDAN	Jacques	13/01/1945	ROUSSET-LES-VIGNES	X			
19	GROSSET	Jean-Marie	02/12/1954	GRILLON	X			
20	GUION MILESI	Anais	30/01/1980	TAULIGNAN			X	Jean-Louis MARTIN
21	GUY	Marc	08/06/1971	MONTJOYER	X			
22	HILAIRE	Christine	25/01/1961	GRILLON			X	Jean-Marie GROSSET
23	LASCOMBES	Céline	24/04/1973	ST-PANTALÉON-LES-VIGNES	X			
24	LO MANTO	Marie-Pierre	18/07/1968	GRIGNAN	X			
25	MALLET	Dominique	23/08/1950	VALRÉAS	X			
26	MARTIN	Jean-Louis	14/07/1954	TAULIGNAN	X			
27	MAZEL	Jean-Paul	30/04/1952	TAULIGNAN	X			
28	MERY	Patrice	20/09/1958	MONTBRISON-SUR-LEZ	X			
29	MERY	Christiane	27/06/1955	VALRÉAS	X			
30	MIGNET	Marietta	13/02/1976	MONTSEGUR-SUR-LAUZON	X			
31	PACE	Léonard	13/02/1962	VALRÉAS	X			

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020  
 Reçu en préfecture le 17/07/2020  
 Affiché le **17 JUIL. 2020**   
 ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

32	PERRIN	Norbert	21/01/1961	RÉAUVILLE	X		
33	PERTEK	Jacques	09/04/1950	VALRÉAS	X		
34	PEYRON	Marie-Catherine	23/03/1958	CHAMARET	X		
35	PREVOST	Jean	11/05/1953	VISAN	X		
36	ROBERT	Christiane	07/10/1953	ROUSSAS	X		
37	ROUSSIN	Jean-Marie	31/01/1957	VALRÉAS	X		
38	SAYN	Philippe	17/07/1956	VALRÉAS	X		
39	SERVAN	Marinette	29/08/1955	VALRÉAS	X		
40	TESTUD-ROBERT	Corinne	17/12/1959	VISAN	X		
41	VALAYER	Pierre-André	10/07/1963	RICHERENCHES	X		
42	VALLE	Bruno	16/04/1974	VALRÉAS		X	Patrick ADRIEN
43	VAUTENIN	Christian	02/03/1953	GRILLON	X		
44	VIAL	Guy	02/03/1953	LE PEGUE	X		
45	VIGNE	Franck	19/07/1961	VALRÉAS	X		

**Délégués : 45 (quorum : 23)**

**Présents : ...41..... Votants : .....45.....**

Mme Géraldine CHAMBERT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.  
 Mme Virginie AYME a été désigné(e) en qualité de premier assesseur par le conseil communautaire.  
 Mme Christiane MERY a été désigné(e) en qualité de deuxième assesseur par le conseil communautaire.

## 1. Élection du Président

### 1.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jacques FAGARD, doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **41** conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum posées à l'article L.2121-17 du CGCT, applicables conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire suivant les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et les assesseurs de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020  
Reçu en préfecture le 17/07/2020  
Affiché le **17 JUIL. 2020**  
ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

## ELECTION DU PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président après avoir donné lecture des articles a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

M...Patrick ADRIEN .....  
M.....  
M.....  
M.....

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<b>0</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>45</b>
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	<b>12</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>33</b>
Majorité absolue :	<b>17</b>

Ont obtenu :

M...Patrick ADRIEN..... **Trente-trois** Voix : **...33.**  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M...Patrick ADRIEN..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020  
Reçu en préfecture le 17/07/2020  
Affiché le **17 JUL. 2020**  
ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

### 2. Election des vice-présidents

M **Patrick ADRIEN**, nouvellement élu Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, indique aux membres du Conseil Communautaire qu'après l'élection du Président, l'organe délibérant doit se prononcer sur le nombre de postes de vice-présidents.

Le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan un maximum de neuf vice-présidents.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il lui est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à ...**SIX**.....

**Cette proposition est soumise au vote du Conseil et obtient les suffrages suivants :**

**Voix POUR : ...quarante-quatre (44) ..... Voix CONTRE : ...une (1).....**  
**ABSTENTIONS : .....zéro (0)..... NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : .....zéro (0) .....**

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents se déroule selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT), selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, quelle que soit l'importance de la population de l'établissement considéré (arrêt du Conseil d'Etat du 3 juin 2009).

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes.

### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. **Patrick ADRIEN** élu(e) Président(e), à l'élection du Premier Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Premier Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

M...Jean-Noël ARRIGONI .....  
M...Jacques PERTEK .....  
M... Jean PREVOST .....  
M.....

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<b>0</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>45</b>
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	<b>2</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>43</b>
Majorité absolue :	<b>22</b>

Ont obtenu :                    **M. Jean-Noël ARRIGONI** .....                    ...vingt-neuf..... **Voix : ...29..**  
   **M. Jacques PERTEK** .....                    ...une..... **Voix : ...1....**  
   **M. Jean PREVOST** .....                    ...treize..... **Voix : ...13...**  
   M.....                    ..... **Voix : .....**

M. **Jean-Noël ARRIGONI** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le <b>17 JUL. 2020</b>
ID : 084-200040681-20200716-PV_ELECTIONS-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M. ....	.....	Voix : .....
M. ....	.....	Voix : .....
M. ....	.....	Voix : .....
M. ....	.....	Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M. ....	.....	Voix : .....
M. ....	.....	Voix : .....
M. ....	.....	Voix : .....
M. ....	.....	Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. **Patrick ADRIEN**, élu(e) Président(e), à l'élection du Second Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Second Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

- M... Paul BERARD .....
- M... Jacques PERTEK.....
- M.....
- M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<b>0</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>45</b>
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	<b>9</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>36</b>
Majorité absolue :	<b>19</b>

Ont obtenu :

M. <b>Paul BERARD</b> .....	..... <b>Trente-cinq</b> .....	Voix : <b>35..</b>
M. <b>Jacques PERTEK</b> .....	..... <b>une</b> .....	Voix : <b>..1..</b>
M.....	.....	Voix : .....
M.....	.....	Voix : .....

M. **Paul BERARD** ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17 JUL. 2020



ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. **Patrick ADRIEN**, élu(e) Président(e), à l'élection du Troisième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

M... Jacques PERTEK .....

M... Jean-Marie ROUSSIN .....

M.....

M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	13
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu : M. ... Jacques PERTEK .....une..... Voix : ...1.....  
M... Jean-Marie ROUSSIN .....trente-et-une..... Voix : ...31.....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M. **Jean-Marie ROUSSIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le **17 JUL. 2020**



ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. **Patrick ADRIEN**, élu(e) Président(e), à l'élection du Quatrième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

Mme Marie-Pierre LO MANTO...

M.....

M.....

M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<b>0</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>45</b>
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	<b>11</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>34</b>
Majorité absolue :	<b>18</b>

Ont obtenu : **Mme Marie-Pierre LO MANTO** .....trente-quatre .... Voix : ...**34**.....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

**Mme Marie-Pierre LO MANTO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Quatrième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17 JUL. 2020



ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. **Patrick ADRIEN**, élu(e) Président(e), à l'élection du Cinquième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

M. Jacques PERTEK.....  
M. Jean PREVOST.....  
M. Pierre-André VALAYER.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22

Ont obtenu : **M. Jacques PERTEK** .....une..... Voix : ...1.....  
**M. Jean PREVOST** .....treize..... Voix : ...13.....  
**M. Pierre-André VALAYER** .....vingt-huit..... Voix : ...28.....  
M..... Voix : .....

M. **Pierre-André VALAYER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020  
Reçu en préfecture le 17/07/2020  
Affiché le **17 JUL. 2020**  
ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. **Patrick ADRIEN**, élu(e) Président(e), à l'élection du Sixième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

Mme Marie-Catherine PEYRON .....

M. ....

M. ....

M. ....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20

Ont obtenu : **Mme Marie-Catherine PEYRON** ...trente-huit..... Voix : **38**....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

**Mme Marie-Catherine PEYRON** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Sixième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le **17 JUL. 2020**



ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ...., élu(e) Président(e), à l'élection du Septième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Septième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.



# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020  
Reçu en préfecture le 17/07/2020  
Affiché le **17 JUL. 2020**  
ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. .... élu(e) Président(e), à l'élection du Huitième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le **17 JUL. 2020**



ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ...., élu(e) Président(e), à l'élection du Neuvième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été

immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....  
M. .... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....







Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le **17 JUL. 2020**

ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE



Signature des membres présents :

**Le doyen d'âge du conseil :**

**Le secrétaire :**

**Premier assesseur :**

**Deuxième assesseur :**

**Le Président :**



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17 JUIL. 2020



ID : 084-200040681-20200716-PV\_ELECTIONS-DE

Les membres du conseil communautaire :

ADRIEN Patrick		LO MANTO Marie-Pierre	
ARRIGONI Jean-Noël		MALLET Dominique	
AYME Virginie		MARTIN Jean-Louis	
BARTHELEMY Christian		MAZEL Jean-Paul	
BERARD Paul		MERY Christiane	
BESSON Dominique		MERY Patrice	
BLANC Jean-Luc		MIGNET Marietta	
CARMON Fabienne		PACE Léonard	
CHAMBERT Géraldine		PERRIN Norbert	
CHEVALIER Leïla		PERTEK Jacques	
CHEYRON DESLYS Carole		PEYRON Marie-Catherine	
DOUTRES Bernard		PREVOST Jean	
DURIEUX Bruno		ROBERT Christiane	
FAGARD Jacques		ROUSSIN Jean-Marie	
FAU Christian		SAYN Philippe	
FERRIGNO Rosy		SERVAN Marinette	
GENESTON Sibylle		TESTUD-ROBERT Corinne	
GIGONDAN Jacques		VALAYER Pierre-André	
GROSSET Jean-Marie		VALLE Bruno	
GUION MILESI Anaïs		VAUTENIN Christian	
GUY Marc		VIAL Guy	
HILAIRE Christine		VIGNE Franck	
LASCOMBES Céline			

(A établir en double exemplaire – Communauté des Communes – Préfecture D1 B1)

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	41
Excusés : .....	4
Absents : .....	0
Procurations : ...	4
Suppléants : .....	0

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD, Doyen d'âge de l'Assemblée

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME – F. CARMON - G. CHAMBERT – C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES –  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET  
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Madame Géraldine CHAMBERT, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-41 : Election du Président

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant *recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020* en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L.5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L.5211- 9

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE** de proclamer Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et le déclare installé.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,  
Patrick ADRIEN







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	41
Excusés : .....	4
Absents : .....	0
Procurations : ...	4
Suppléants : .....	0

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, élu Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYMÉ - F. CARMON - G. CHAMBERT - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES -  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET  
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Madame Géraldine CHAMBERT, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....  
Délibération n°2020-42 : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le **22 JUL. 2020**

ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_42-DE

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par quarante-quatre (44) voix POUR et une (1) voix CONTRE,**

**DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à six.**

**AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	41
Excusés : .....	4
Absents : .....	0
Procurations : ...	4
Suppléants : .....	0

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD, Doyen d'âge de l'Assemblée**

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME – F. CARMON - G. CHAMBERT – C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES –  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Madame Géraldine CHAMBERT, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....  
Délibération n°2020-43 : Election des vice-présidents

**Vu l'arrêté inter-préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;**

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le **22 JUIL. 2020**



ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_43-DE

**Le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE** de proclamer :

- **Jean-Noël ARRIGONI**, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé.
- **Paul BERARD**, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- **Jean-Marie ROUSSIN**, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- **Marie-Pierre LO MANTO**, conseillère communautaire, élue 4<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.
- **Pierre-André VALAYER**, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- **Marie-Catherine PEYRON**, conseillère communautaire, élue 6<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	41
Excusés : .....	4
Absents : .....	0
Procurations : ...	4
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME – F. CARMON - G. CHAMBERT – C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES –  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etaient absents excusés :**

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET  
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN  
M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN**

**Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2020-44 : SCOT - Syndicat mixte "Rhône Provence Baronnies" : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte**

Considérant le code général des collectivités territoriales notamment les articles liés à la désignation des délégués syndicaux par les organes délibérants des EPCI membres, L. 5711-1 alinéa 3 et l'article L. 2121-21,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N° 2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Rhône Provence Baronnies » ainsi que les statuts du Syndicat mixte y étant annexés,

Considérant la délibération n°2018-01 du 15 février 2018, approuvant la création, ainsi que les statuts, du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies » par le Conseil Communautaire,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N° 2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Pour mémoire, l'article 6 des statuts fixe la répartition des 65 sièges composant le comité syndical entre les huit intercommunalités membres de la façon suivante :

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le **22 JUIL. 2020**



ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_44-DE

EPCI	Nombre de sièges
CA MONTELMAR-AGGLOMERATION	17
CC ARDECHE RHONE COIRON	6
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	7
CC DIEULEFIT-BOURDEAUX	3
CC DROME-SUD PROVENCE	12
CC RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	6
<b>CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN</b>	<b>7</b>
CC RHONE LEZ PROVENCE	7

Monsieur le Président souligne qu'il convient, par conséquent, de procéder à la désignation de sept délégués assurant une représentation équilibrée du territoire communautaire.

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical. Les fonctions d'élus délégués ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. Il n'est pas prévu de suppléant.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte "Rhône Provence Baronnies" :

- Fabienne CARMON
- Rosy FERRIGNO
- Marie-Pierre LO MANTO
- Marietta MIGNET
- Patrick ADRIEN
- Jean-Noël ARRIGONI
- Jean-Paul MAZEL
- Jacques PERTEK
- Jean PREVOST

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE des suffrages suivants :**

- Fabienne CARMON - 40 voix
- Rosy FERRIGNO - 40 voix
- Marie-Pierre LO MANTO - 38 voix
- Marietta MIGNET - 37 voix
- Patrick ADRIEN - 37 voix
- Jean-Noël ARRIGONI - 37 voix
- Jean-Paul MAZEL - 41 voix
- Jacques PERTEK - 3 voix
- Jean PREVOST - 15 voix

**DESIGNE** en tant que délégués au Syndicat Mixte "Rhône Provence Baronnies" :

- Fabienne CARMON
- Rosy FERRIGNO
- Marie-Pierre LO MANTO
- Marietta MIGNET
- Patrick ADRIEN
- Jean-Noël ARRIGONI
- Jean-Paul MAZEL

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	41
Excusés : .....	4
Absents : .....	0
Procurations : ...	4
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME – F. CARMON - G. CHAMBERT – C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES –  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET  
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....  
Délibération n°2020-45 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le 22 JUIL. 2020



ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_45-DE

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat fixe la composition du comité syndical comme suit :

EPCI-FP membres	Titulaires	Suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
Total	23	10

Considérant qu'il convient donc que le Conseil Communautaire procède à la désignation de 6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants représentant la CCEPPG au sein du SMBVL,

Il expose au Conseil qu'ont candidaté pour un poste de titulaires, Messieurs : Jean-Luc BLANC, Yves FEYDY, Jacques GIGONDAN, Jean-Marie GROSSET, Jacques PERTEK, Jean-Marie ROUSSIN, Pierre-André VALAYER

Monsieur le Président expose en outre au Conseil qu'ont candidaté pour un poste de suppléant : Messieurs Patrick ADRIEN, Jean-Noël ARRIGONI et Guy VIAL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE des suffrages suivants :**

**Pour un poste de délégué titulaire :**

- Jean-Luc BLANC – 42 voix
- Yves FEYDY – 40 voix
- Jacques GIGONDAN – 40 voix
- Jean-Marie GROSSET – 37 voix
- Jacques PERTEK – 4 voix
- Jean-Marie ROUSSIN – 43 voix
- Pierre-André VALAYER – 38 voix

**Pour un poste de délégué suppléant :**

- Patrick ADRIEN – 35 voix
- Jean-Noël ARRIGONI – 34 voix
- Guy VIAL – 32 voix

**DESIGNE** en tant que délégués titulaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) :

- Jean-Luc BLANC
- Yves FEYDY
- Jacques GIGONDAN
- Jean-Marie GROSSET
- Jean-Marie ROUSSIN
- Pierre-André VALAYER

**DESIGNE** en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) :

- Patrick ADRIEN
- Jean-Noël ARRIGONI
- Guy VIAL

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,  
Patrick ADRIEN





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	41
Excusés : .....	4
Absents : .....	0
Procurations : ...	4
Suppléants : .....	0

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME – F. CARMON - G. CHAMBERT – C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES –  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

**Étaient absents excusés :**

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET  
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN**

**Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2020-46 : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) : Désignation des délégués titulaires et suppléants**

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Concernant la gestion des cours d'eau, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) et conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le 22 JUIL. 2020



ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_46-DE

Sur proposition des communes concernées :

▪ Sont candidats au poste de délégués titulaires :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Claude BARRIERE (Chantemerle-les-Grignan) | - Renaud FESCHET (Grignan)           |
| - Marc GUY (Montjoyer)                      | - Norbert PERRIN (Réauville)         |
| - Franck MAZON (Roussas)                    | - Bernard DOUTRES (Salles-sous-Bois) |
| - Jean-Paul MAZEL (Taulignan)               | - Lorenzo JAUNEAU (Valaurie)         |

▪ Sont candidats au poste de délégués suppléants :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Claire BRIAND-CLOAREC (Chantemerle-les-Grignan) | - Jean-Paul MOITRIER (Grignan)       |
| - Lionel ANTHOUARD (Montjoyer)                    | - Marc GASSER (Réauville)            |
| - Christiane ROBERT (Roussas)                     | - Jean-Luc AUTARD (Salles-sous-Bois) |
| - Jean-Louis MARTIN (Taulignan)                   | - Bruno MONTIGNY (Valaurie)          |

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, à l'unanimité,**

**DESIGNE** en tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Claude BARRIERE (Chantemerle-les-Grignan) | - Renaud FESCHET (Grignan)           |
| - Marc GUY (Montjoyer)                      | - Norbert PERRIN (Réauville)         |
| - Franck MAZON (Roussas)                    | - Bernard DOUTRES (Salles-sous-Bois) |
| - Jean-Paul MAZEL (Taulignan)               | - Lorenzo JAUNEAU (Valaurie)         |

**DESIGNE** en tant que délégués suppléants Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Claire BRIAND-CLOAREC (Chantemerle-les-Grignan) | - Jean-Paul MOITRIER (Grignan)       |
| - Lionel ANTHOUARD (Montjoyer)                    | - Marc GASSER (Réauville)            |
| - Christiane ROBERT (Roussas)                     | - Jean-Luc AUTARD (Salles-sous-Bois) |
| - Jean-Louis MARTIN (Taulignan)                   | - Bruno MONTIGNY (Valaurie)          |

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	41
Excusés :.....	4
Absents : .....	0
Procurations :...	4
Suppléants : .....	0

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

Etaient Présents :

Mesdames :

V. Ayme - F. CARMON - G. CHAMBERT - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES -  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET  
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-47 : Désignation d'un représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE du Lez

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que cette commission, créée par le Préfet, est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lez.

La commission locale de l'eau (CLE) comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma ; des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Compte-tenu du renouvellement de l'Assemblée, le Conseil Communautaire est invité à désigner un représentant au sein de cette instance.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Philippe SAYN a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le 22 JUIL. 2020

Reçu  
Levateur

ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_47-DE

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Par quarante-quatre (44) voix POUR et une (1) voix CONTRE,**

**AUTORISE** la désignation du représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lez dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Monsieur Philippe SAYN comme représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lez.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	41
Excusés : .....	4
Absents : .....	0
Procurations : .....	4
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME – F. CARMON - G. CHAMBERT – C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES –  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-48 : Syndicat Mixte des Portes de Provence pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés : Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.**

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que, par délibération en date du 17 juin 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a décidé d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence pour l'ensemble de son territoire.

Conformément aux statuts de cette structure, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire de la CCEPPG.

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une des communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le 22 JUL. 2020

ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_48-DE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Portes de Provence pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Gérard BICHON (Grignan)
- Jacques PERTEK (Valréas)
- Jean PREVOST (Visan)
- Pascal TOURNIAYRE (Visan)
- Pierre-André VALAYER (Richerenches)
- Bernard DOUTRES (Salles-sous-Bois)
- Jean-Noël ARRIGONI (Visan)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,**

**DESIGNE :**

En qualité de délégués titulaires au Syndicat Mixte des Portes de Provence :

- Gérard BICHON (Grignan)
- Pascal TOURNIAYRE (Visan)
- Pierre-André VALAYER (Richerenches)

En qualité de délégués suppléants au Syndicat Mixte des Portes de Provence :

- Jean-Noël ARRIGONI (Visan)
- Bernard DOUTRES (Salles-sous-Bois)
- Jean PREVOST (Visan)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	41
Excusés : .....	4
Absents : .....	0
Procurations : ...	4
Suppléants : .....	0

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME – F. CARMON - G. CHAMBERT – C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET – MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES –  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-49 : Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales –  
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Président expose que la commune de Taulignan ayant été classée Parc par décret du 26 janvier 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est, de fait, membre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Elle participe donc au financement de ce syndicat mixte et dispose de 2 délégués ; il précise que les communes de Grignan et Valréas disposent chacune d'un délégué en tant que villes portes,

Sur proposition de la commune de Taulignan, Monsieur Jean-Paul MAZEL se porte candidat au poste de délégué titulaire et Madame Anaïs GUION MILESI au poste de déléguée suppléante au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

# Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le **22 JUL. 2020**

ID : 084-200040881-20200716-D\_2020\_49-DE

Reçu  
L'ÉVALUÉ

**DECIDE** de désigner les délégués communautaires auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Monsieur Jean-Paul MAZEL en tant que délégué titulaire et Madame Anaïs MILESI en tant que déléguée suppléante auprès de ce Syndicat mixte.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	41
Excusés :.....	4
Absents : .....	0
Procurations :...	4
Suppléants : .....	0

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON  
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. ROBERT  
M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JM. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES -  
B. DURIEUX - J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL  
P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM GROSSET  
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-50 : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux suppose que le nouveau conseil communautaire adopte les nouvelles délégations de pouvoirs, celles prises par le conseil avant les élections étant caduques à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Pour mémoire, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, le Conseil Communautaire puisse donner délégation à son Exécutif à l'exception :

- I. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- II. De l'approbation du compte administratif ;
- III. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- IV. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- V. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- VI. De la délégation de la gestion d'un service public ;

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le 22 JUL. 2020



ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_50-DE

- VII. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises sur délégation.

Il est à noter que, selon les services de l'Etat, ce type de délégations implique de ne jamais complètement dessaisir le conseil de ses compétences, même lorsqu'elles ont été déléguées (CE, 2 mars 2010, Réseau ferré de France, n°325255). Le Conseil Communautaire peut donc toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la liste des opérations qu'il est proposé de déléguer :

### A. Finances

1. Procéder, après avis de la commission des finances et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
2. Fixer, après avis de la commission des finances, les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts
3. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €
4. Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés
5. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées
6. Modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires

### B. Commande publique

1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
2. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

### C. Juridique

1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 10 000 €
2. Intenter au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours
3. Passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

### D. Foncier

1. Conformément à l'article R421-I du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les Communes, soit propriétés de l'intercommunalité

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le **22 JUL. 2020**

ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_50-DE

**E. Administration générale**

1. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du CGCT
2. Approuver les conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT
3. Accepter, dans le cadre des évolutions de compétence, les conventions de règlement financier et technique ainsi que les conventions de mise à disposition de biens et de services, avec les syndicats mixtes compétents
4. Accepter, uniquement, les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire
6. Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
7. Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire
8. Signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec les Centres de Gestion de la fonction publique compétents et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
9. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Elus.
10. Préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire,
11. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
12. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
  - Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
  - Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
13. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
14. Préparer et signer les conventions pour l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur

**Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;**

**Vu la délibération n°2020-41 du 16 juillet 2020, portant élection du président de la Communauté ;**

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-quatre (44) voix POUR et une (1) voix CONTRE,**

**DECIDE DE CHARGER le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le **22 JUL. 2020**



ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_50-DE

### A. Finances

1. Procéder, après avis de la commission des finances et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
2. Fixer, après avis de la commission des finances, les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts
3. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €
4. Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés
5. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées
6. Modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires

### B. Commande publique

1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
2. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

### C. Juridique

1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 10 000 €
2. Intenter au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours
3. Passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

### D. Foncier

1. Conformément à l'article R421-I du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les Communes, soit propriétés de l'intercommunalité

### E. Administration générale

1. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du CGCT
2. Approuver les conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT
3. Accepter, dans le cadre des évolutions de compétence, les conventions de règlement financier et technique ainsi que les conventions de mise à disposition de biens et de services, avec les syndicats mixtes compétents
4. Accepter, uniquement, les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire
6. Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le **22 JUL. 2020**

ID : 084-200040681-20200716-D\_2020\_50-DE

7. Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire
8. Signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec les Centres de Gestion de la fonction publique compétents et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
9. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Elus.
10. Préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire,
11. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
12. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
  - Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
  - Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
13. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
14. Préparer et signer les conventions pour l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,  
Patrick ADRIEN





